

# Département des Alpes de Haute-Provence COMMUNE DE SISTERON

DMSI 2024.06.06

#### **DECISION DU MAIRE**

# SIGNATURE CONVENTION ACCORD CADRE FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION CANUT (en tant qu'adhérent CANUT))

Département des Alpes de Haute Provence

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » en tant que membre adhérent à la CANUT (Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms).

#### DECIDE

**ARTICLE 1**: De signer une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES ».

## ARTICLE 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par la CANUT et prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

### **ARTICLE 3 :** Montant de la prestation

Le coût annuel pour le 1<sup>er</sup> marché d'un établissement de moins de 500 employés est de trois cents euros (300 €) Hors Taxes soit trois cent soixante euros (360 €) toutes taxes comprises conformément à la convention d'adhésion.

- ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal.
- ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et l'association CANUT.

Fait à Sisteron, le 08/07/2024 Le Maire, D. SPAGNOU



Mis en ligne le 08/07/2024 Å 15h50

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com